

# PRESTATION D'ANALYSE DE CAPACITÉS

## BÉNÉFICIAIRES

L'offre de service « Prestation d'Analyse de Capacités » concerne :

Les demandeurs d'emploi inscrits ou non à Pôle Emploi se situant dans un parcours d'insertion professionnelle :

- Bénéficiaires de l'article L5212-13 du code du travail orientés marché du travail (BOETH)
- Personnes en voie de devenir bénéficiaires de l'article L5212-13 du code du travail (sous réserve de transmission de l'accusé de réception de la demande réalisée auprès de l'organisme concerné)
- Personnes « prêtes à engager une démarche en ce sens ».

Les « bénéficiaires prêts à engager une démarche en ce sens » relèvent de l'appréciation du conseiller / accompagnant au parcours. Il appartient à ce dernier de garantir l'effectivité de la démarche de reconnaissance.

Les personnes en activité pouvant bénéficier de l'expertise de la médecine du travail sont exclues.

## PRESCRIPTEURS

La prestation nécessite une orientation issue d'une structure habilitée nommée « accompagnant au parcours d'insertion » via la « fiche d'orientation » élaborée par l'AGEFIPH :

- Cap Emploi
- Pôle Emploi
- Missions Locales
- Dispositifs Emploi Accompagné Conventionnés (en Île-de-France seulement)

## OBJECTIFS

La prestation doit permettre

- D'apporter un éclairage sur les capacités, potentialités mobilisables par la personne au regard de tâches ou d'activités envisagées dans le cadre d'un projet défini ;
- De révéler ce que la personne, **a priori**, peut faire compte tenu de sa déficience et des tâches/activités professionnelles envisagées ;
- De contribuer à l'analyse d'une situation de handicap (analyse des possibles) ;
- **D'apporter un éclairage médical de nature à réunir les conditions optimales à la réalisation d'une étape-clé dans le cadre de la construction d'un parcours vers l'emploi**

Elle peut être mobilisée à plusieurs reprises pour une même personne si la nature des tâches ou activités à évaluer évolue.

## MÉTHODES UTILISÉES

- Analyse de la demande de l'accompagnant de parcours
- Premier contact par la secrétaire qui explique le déroulement de la prestation et fixe le premier rendez-vous
- Appel téléphonique du bénéficiaire pour approfondissement de la situation par un professionnel du COS choisi en fonction de la demande : infirmière, chargé de bilans.
- Rendez-vous physique sur l'un des trois sites du COS avec le professionnel chargé de l'investigation : médecin, psychologue, ergothérapeute, chargé de bilans.
- Complétude de la fiche d'orientation par les deux professionnels ayant réalisé la PAC avec mention des préconisations.
- Suivi de la situation du bénéficiaire via son accompagnant de parcours dans les 2 mois qui suivent la fin de la PAC.

La prestation délivrée au bénéficiaire dure 3 heures au maximum.

## Lieu de réalisation



Site accessible aux personnes à mobilité réduite

## Contact

**Brigitte GENEST**

Centre de Réadaptation  
Professionnelle

et de Formation COS CRPF

Tél. : 01 64 45 18 21

Fax : 01 64 45 33 18

bgenest@fondationcos.org

Web : [www.cosformation.fr](http://www.cosformation.fr)

[www.facebook.com/cos-crpf](https://www.facebook.com/cos-crpf)

[www.twitter.com/COS\\_CRPF](https://www.twitter.com/COS_CRPF)

## Financier

**agefiph**  
ouvrir l'emploi  
aux personnes handicapées

**COS**  
FONDATION COS  
ALEXANDRE GLASBERG